Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1118_PV_RD278_ENTRE-DEUX-MONTS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur Emmanuel CHAGROT, représentant la SAS - TPHD, domiciliée 3 bis Rue de la Sauge, 25560 DOMPIERRE-LES-TILLEULS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement d'un réseau AEP dans l'emprise de la Route Départementale n° 278, rue Principale, 39150 ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 278 – PR 0+0980 – commune de ENTRE-DEUX-MONTS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0980.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0980 s'effectuera en méthode traditionnelle part demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 61 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 278 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **3 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1er juin de chaque année, est fixé à 0,44 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type Réseau AEP	 6 ml	nombre de sections x nb de ml 1 x 6 ml	0,073	0,44 €

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de ENTRE-DEUX-MONTS pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

géoportail

ENTRE DEUX MONTS 39150

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

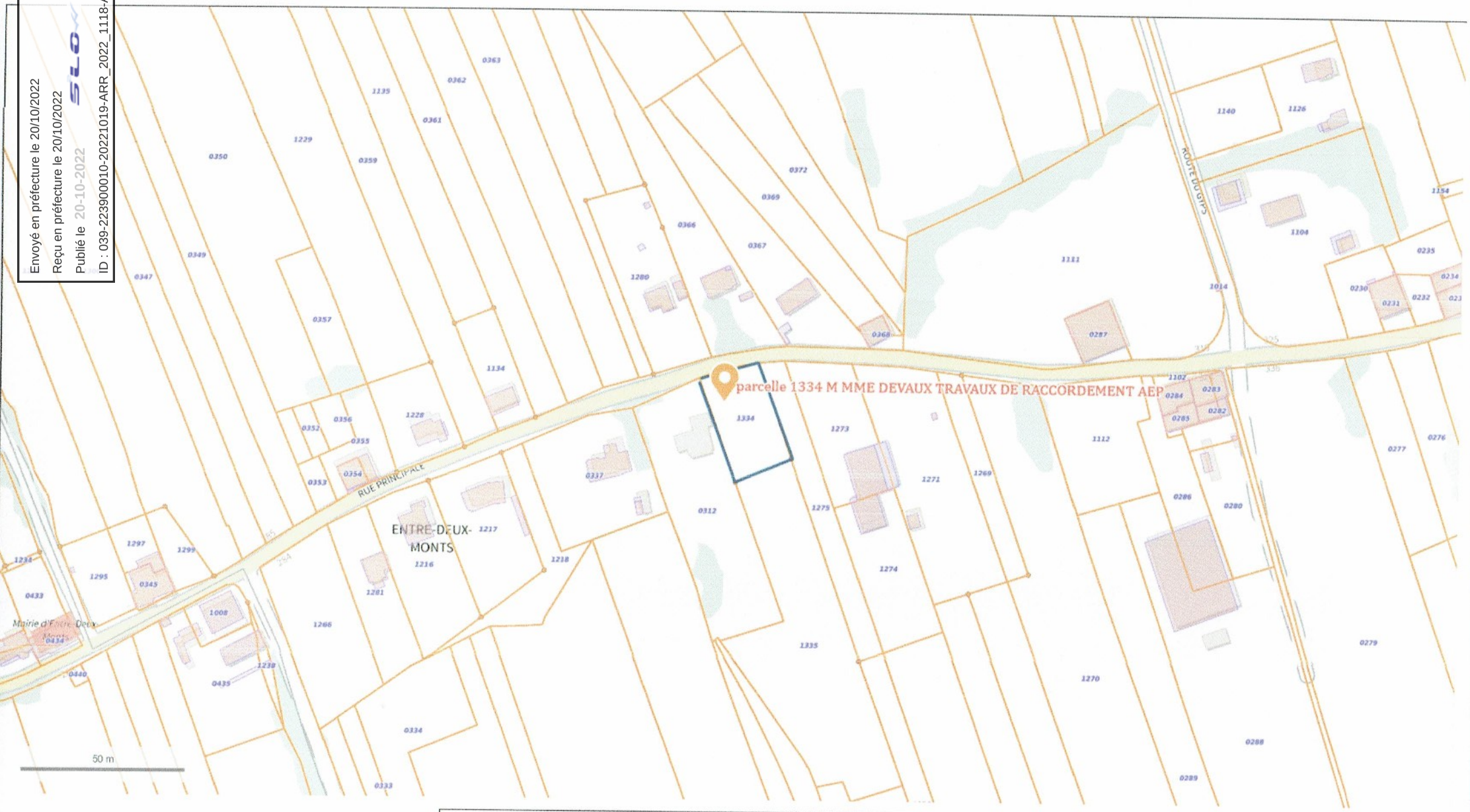

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 58' 31" E
Latitude : 46° 38' 37" N

PARCELLE 1334

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : TPHD Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 3 BIS Extension : Nom de la voie : RUE DE LA SAUGE
Code postal 25560 Localité : DOMPIERRE LES TILLEULS Pays :
Téléphone 0 6 7 0 7 6 2 5 3 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tphd@orange.fr @

SAS TPHD
3 Bis, rue de la Sauge
25560 DOMPIERRE LES TILLEULS
06 70 76 25 36 - 06 85 56 74 07

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 278 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE PRINCIPALE

Code postal 39150 Localité : ENTRE DEUX MONTS

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :

Référence cadastrale : Section(s) : U Parcelle(s) : 1334 Lieu-dit : LE GRAND CLOS

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ X [1]

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ [2] Saillie ou Surplomb ☐ [2] Aménagement d'accès ☐ [2] Ouvrages divers ☐ [1]

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 05 10 2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

[1] Compléter le cadre ouvrages divers [2] compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable [X] Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande GEOPORTAIL

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies [X]

Fait à : ... Le : 26 09 2022

Nom : CHAGROT Prénom : EMMANUEL Qualité : RESPONSABLE CHANTIER

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 58' 28" E
Latitude : 46° 38' 37" N

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221019-ARR_2022_1118-AR

ENTRE DEUX MONTS 39150

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

PARCELLE 1334

Longitude : 5° 58' 28" E
Latitude : 46° 38' 36" N